Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230710-D2023-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire pour l'édition 2023 du salon « Les Artisanales de Chartres »

N°BC2023-197

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**15**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**16**
Secrétaire de séance : Madame Christelle MINARD	

L'an 2023, le 10 juillet à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son

article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite être présente lors du salon des Artisanales de Chartres du 6 au 9 octobre 2023 organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire. Cette présence présente un intérêt majeur pour la promotion de l'artisanat local. Le salon des Artisanales rassemble plus de 90 000 visiteurs, 500 stands et réunis les 4 secteurs économiques de l'artisanat à travers le bâtiment-horticulture, la gastronomie, la décoration-mode, le bien-être et les métiers d'art.

Il est nécessaire de définir par une convention de partenariat les modalités de parrainage et de collaboration, notamment financières, entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir Centre-Val de Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'agissant de sa participation au salon Les Artisanales de Chartres.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à prendre en charge et à assurer l'animation d'un espace de 45m^2. La participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élève à 12 000 € TTC. Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention de partenariat et le solde au plus tard le 1er octobre 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment son point 12,
VU la délibération n°BC2023-074 portant sur la signature de la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir Centre-Val de Loire pour définir les modalités de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au salon Les Artisanales de Chartres édition 2023,
ARTICLE 2 : APPROUVE le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de la somme de 12 000 € TTC pour la participation à ce salon,
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 18 juillet 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 18 juillet 2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Christelle MINARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.